

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2016

COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE - (N° 3340)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 59

présenté par

M. Blein

ARTICLE 11 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif tel que proposé est compensé par une hausse de la TVA et de la CSG, alors que la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) est une ressource des collectivités. Le coût de ce dispositif s'établirait entre 500 et 700 millions d'euros. Cela ferait perdre aux Jeunes Agriculteurs un avantage qui leur est réservé puisqu'ils sont exonérés de TFNB durant 5 ans.